



N° de résolution
ou annotation

2026-02-024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 17 février 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

- Étaient présents les membres du conseil suivants :
- Madame Audrey Morris, conseillère district 1
 - Madame Francine Gingras, conseillère district 2
 - Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
 - Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
 - Madame Karine Paiement, conseillère district 5
 - Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous :

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026
- 3.2 Règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité
- 3.3 Avis de motion du règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.4 Projet de règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.5 Avis de motion du règlement numéro 369-2026-4 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme
- 3.6 Projet de règlement numéro 369-2026-4 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme
- 3.7 Avis de motion du règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales)
- 3.8 Projet de règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales)
- 3.9 Avis de motion et projet de règlement numéro RE-306 décrétant une dépense de 3 016 508 \$ et un emprunt de 3 016 508 \$ pour la réfection d'une partie du rang St-André, de ponceaux et de la rue du Moulin

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Renouvellement d'adhésion à la FQM pour l'année 2026
- 4.2 Inscription des élus au congrès de la FQM 2026
- 4.3 Renouvellement du contrat de location de la timbreuse



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

- 4.4 Nomination d'une nouvelle membre sur le comité Politique familiale et des aînés
- 4.5 Mandat à la FQM pour un accompagnement juridique de la municipalité en gestion de ressources humaines
- 4.6 Autorisation d'ouverture et d'affichage d'un nouveau poste aux travaux publics

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de janvier 2026
- 5.2 Liste finale immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes
- 5.3 Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité
- 5.4 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2025
- 5.5 Dépôt d'une lettre du ministère de la Famille sur le programme de soutien financier aux politiques familiales municipales

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Dépôt du rapport annuel des activités du service de sécurité incendies de St-Jacques-le-Mineur pour l'année 2025
- 6.2 Dépôt du plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques pour l'année 2025 (an 13)
- 6.3 Dépôt du plan de prévention du Service de sécurité incendie 2026-2030
- 6.4 Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
- 6.5 Programme d'activités de sensibilisation du public
- 6.6 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage et des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de St-Philippe

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection des rangs Saint-André et de la rue du Moulin

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande de PIIA numéro 2026-70001 au 192, rue Principale
- 8.2 Dépôt des plans d'aménagement intérieur de la future bibliothèque
- 8.3 Prolongation du contrat de services professionnels en urbanisme de W urbanisme inc.

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Dépôt d'une demande d'autorisation au MELCCFP pour la modification d'une demande d'autorisation ministérielle pour le projet d'exploitation des puits P1 et PP4

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Entente intermunicipale relative à une offre de service de camp de jour de la municipalité de Napierville
- 10.2 Entente sur l'accès au Parc régional de St-Bernard-de-Lacolle
- 10.3 Achat d'estrades pour les terrains sportifs
- 10.4 Achat de tables pour le parc Camille-Beaudin

11 BIBLIOTHÈQUE

- 11.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques par Poste Canada

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

- 12.1 Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)
- 12.2 Demande de soutien financier du club de patinage artistique de Napierville inc.
- 12.3 Appui à la journée internationale des droits des femmes
- 12.4 Appui à la Journée internationale de la francophonie
- 12.5 Appui à l'événement Relais des pompiers pour la participation du pompier Charles-Antoine Rouleau

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (17 mars 2026)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

POUR ADOPTION



N° de résolution
ou annotation

2026-02-025

2026-02-026

2026-02-027

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 20 janvier 2026, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20-01-2026 tel que présenté et rédigé.

3.2. Règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement afin de prolonger le délai de réception des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro SE-904-2 intitulé « Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

3.3. Avis de motion du règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Madame Karine Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement s'applique à tous les bâtiments d'usage résidentiel, commercial, industriel ou agricole, de même qu'à leurs constructions accessoires, et il vise :

1. À empêcher leur déperissement;
2. À les protéger contre les intempéries;
3. À préserver l'intégrité de leur structure.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.



N° de résolution
ou annotation

2026-02-028

3.4. Projet de règlement numéro UR-1300 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT l’obligation issue de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à l’effet que toute municipalité doit adopter et maintenir en vigueur un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments d’ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QU’un tel règlement vise principalement à contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation sera tenue le mardi 17 mars 2026 afin d’expliquer ce projet de règlement et d’entendre les personnes et organismes qui désireront s’exprimer;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’adopter le projet de règlement numéro UR-1300 intitulé « Règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments ».

ADOPTÉE

2026-02-029

3.5. Avis de motion du règlement numéro 369-2026-4 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d’urbanisme

Madame Francine Gingras donne avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 369-2026-4 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d’urbanisme municipal.

L’objet de ce règlement est de modifier le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l’entrée en vigueur du règlement d’amendement numéro URB-205-19-2025 visant à changer l’aire d’affectation commerciale locale du périmètre urbain situé au Sud de la Municipalité à la croisée des routes 217, 219, 221 et de l’Autoroute 15 en une aire d’affectation commerciale autoroutière.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2026-02-030

3.6. Projet de règlement numéro 369-2026-4 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté un plan d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire via le règlement numéro 369-2018 entré en vigueur le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 369-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au Schéma d’aménagement et de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-19-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement concerné répondait à une demande de la Municipalité adressée à la MRC via la résolution numéro 2025-05-115 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra le mardi 17 mars 2026, une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 17 février 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 369-2026-4 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme (Concordance au règlement de la MRC URB-205-19-2025 relatif à l'affectation commerciale autoroutière) ».

ADOPTÉE

2026-02-031

3.7. Avis de motion du règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales)

Madame Francine Gingras donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales).

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-19-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et relatif à la création d'une aire d'affectation autoroutière.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2026-02-032

3.8. Projet de règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales)

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-19-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement concerné répondait à une demande de la Municipalité adressée à la MRC via la résolution 2025-05-115;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra le mardi 17 mars 2026, une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 17 février 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 1212-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Zones commerciales) ».

ADOPTÉE

2026-02-033

3.9. Avis de motion et projet de règlement numéro RE-306 décrétant une dépense de 3 016 508 \$ et un emprunt de 3 016 508 \$ pour la réfection d'une partie du rang St-André, de ponceaux et de la rue du Moulin

Madame Patricia Venessa Lafrenière donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro RE-306 décrétant une dépense de 3 016 508 \$ et un emprunt de 3 016 508 \$ pour la réfection d'une partie du rang St-André, de ponceaux et de la rue du Moulin.

L'objet de ce règlement est de fixer les modalités d'emprunt et de remboursement de l'emprunt numéro RE-306 afin de permettre au conseil de procéder à des travaux de réfection du rang St-André, de 9 ponceaux sur ce même rang et de la rue du Moulin.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-034

4.1. Renouvellement d'adhésion à la FQM pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE son adhésion viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est une organisation qui offre de l'accompagnement, de la formation, des outils et des services aux municipalités, plus particulièrement aux élus pour les soutenir dans l'accomplissement de leur mandat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 au coût de 2508.58 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-02-035

4.2. Inscription des élus au congrès de la FQM 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise annuellement un congrès destiné aux élus et dirigeants des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, sur trois jours à la fin du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements du maire, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de deux participantes au congrès de la FQM 2026, soit la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et une conseillère, madame Audrey Morris;

D'AUTORISER le remboursement pour ces participantes des frais d'hébergement, de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur sur le remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

2026-02-036

4.3. Renouvellement du contrat de location de la timbreuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un appareil pour timbrer les enveloppes « timbreuse » en location avec Pitney Bowes;

CONSIDÉRANT QUE la timbreuse est arrivée en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de l'appareil et maintenir ce service en location;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Fournisseur	Tarif mensuel	Durée
Pitney Bowes	62.63\$ plus les taxes applicables	60 mois
Francotyp Canada	56.95\$ plus les taxes applicables	66 mois

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le contrat de location de la timbreuse d'une durée de 66 mois au coût mensuel de 56.95 \$ plus les taxes applicables avec l'entreprise Francotyp Canada.

ADOPTÉE

2026-02-037

4.4. Nomination d'une nouvelle membre sur le comité consultatif de la Politique familiale et des aînés



N° de résolution
ou annotation

2026-02-038

2026-02-039

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé en décembre dernier, par la résolution numéro 2025-12-270, à la création des comités consultatifs municipaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont toujours en recrutement de leurs membres;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne a signalé son désir de prendre part au comité consultatif sur la Politique familiale et les aînés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de nommer madame Tania Morin à titre de membre citoyenne du comité consultatif sur la Politique familiale et les aînés.

ADOPTÉE

4.5. Mandat à la FQM pour un accompagnement juridique de la municipalité en gestion de ressources humaines

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et en relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en gestion de ressources humaines et relations du travail;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement juridique à la FQM en matière de gestion de ressources humaines, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

ADOPTÉE

4.6. Autorisation d'ouverture et d'affichage d'un nouveau poste aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui occupe actuellement le poste de contremaître aux travaux publics prendra sa retraite en mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'employé possède une forte connaissance de la municipalité, de ses infrastructures et opérations;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la bonne gestion des infrastructures et opérations de travaux publics, le directeur général adjoint, responsable de l'urbanisme et des travaux publics recommande de procéder au transfert de connaissances directement à un successeur en temps réel sur une période d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi recommandé d'ouvrir un poste de journalier-opérateur tel qu'il existe déjà dans la structure actuelle pour assurer l'égalité des chances d'accéder à un poste supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'ouverture et l'affichage immédiat d'un poste permanent temps plein de journalier-opérateur aux salaires et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-02-040

5.1. Comptes à payer du mois de janvier 2026

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2026, au montant total de 535 413.17 \$ réparti comme suit :

- 232 147.24 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 124 404.24 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 178 861.69 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-02-041

5.2. Liste finale immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil séance tenante, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document déposé en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

ADOPTÉE

2026-02-042

5.3. Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 14 mai 2026 conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière d'agir à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur certains (ou tous) immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 14 mai 2026, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

2026-02-043

5.4. Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2025 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

Le rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle est présenté dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante et sera disponible sur le site internet de la municipalité suivant la séance.

2026-02-044

5.5. Dépôt d'une lettre du ministère de la Famille sur le programme de soutien financier aux politiques familiales municipales

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante une lettre du ministère de la Famille datée du 26 janvier 2026.

Cette lettre informe la municipalité que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales n'est pas recevable puisque la municipalité a déjà été financée par le Ministère en 2015-2016.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-045

6.1. Dépôt du rapport annuel des activités du service de sécurité incendie de St-Jacques-le-Mineur pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque Service de sécurité incendie (SSI) doit rédiger annuellement un rapport d'activités à déposer au conseil municipal et au conseil des maires et à transmettre au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport se veut un bilan complet de l'état du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur, incluant des données pertinentes sur les interventions d'incendie, les interventions



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

médicales, la prévention, le budget et la gestion des ressources humaines;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le Rapport d'activité 2025 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER le directeur du SSI à en transmettre une copie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

DE LE RENDRE disponible sur le site internet de la municipalité suivant son dépôt.

ADOPTÉE

2026-02-046

6.2. Dépôt du plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques pour l'année 2025 (an 13)

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risque de l'an 13 de la MRC des Jardins-de-Napierville propose les actions nécessaires à poser pour l'atteinte des orientations et des objectifs du ministère de la Sécurité publique pour le service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que ce document a été rédigé par le Directeur du SSI de Saint-Jacques-le-Mineur en collaboration avec le coordonnateur de la prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique demande de rédiger un tel rapport dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risque du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur 2025 (an 13);

D'AUTORISER le directeur du SSI à en transmettre une copie à la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que les pièces justificatives qui l'accompagne.

ADOPTÉE

2026-02-047

6.3. Dépôt du plan de prévention du Service de sécurité incendie 2026-2030

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le plan de prévention du Service de sécurité incendie pour les années 2026 à 2030.

Ce plan prévoit les interventions en prévention des incendies pour les immeubles de catégorie de risques faibles à très élevés pour les cinq prochaines années afin de respecter les objectifs établis par le Schéma de couverture de risques en vigueur et la *Loi sur la sécurité incendie*.

2026-02-048

6.4. Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procède actuellement à la révision du Schéma de couverture de risque incendie applicable aux municipalités qui la compose;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette révision, les municipalités de la MRC doivent adopter le Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme prévoit une obligation pour les municipalités de procéder à un test de capacité de ses poteaux incendies annuellement afin de rencontrer la norme NFPA 291;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ne peut procéder à un test de capacité de ses poteaux incendies sans mettre en péril l'alimentation en eau potable de toute la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage tout de même à procéder aux autres activités prévues dans le Programme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville, excluant l'obligation d'essai hydraulique.

ADOPTÉE

2026-02-049

6.5. Programme d'activités de sensibilisation du public de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procède actuellement à la révision du Schéma de couverture de risque incendie applicable aux municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette révision, les municipalités de la MRC doivent adopter le Programme d'activités de sensibilisation du public;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le Programme de sensibilisation du public de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2026-02-050

6.6. Ententes intermunicipales relatives à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage et des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de St-Philippe

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Philippe désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre des sujets traités aux présentes ententes, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, les ententes intermunicipales relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi que relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de St-Philippe, telles que présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection du rang Saint-André, de ponceaux et de la rue du Moulin

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection d'une partie du rang St-André, de nombreux ponceaux sous ce même rang et de la rue du Moulin sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financé par le règlement d'emprunt numéro RE-306 lequel doit faire l'objet d'une approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme Génipur prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réfection d'une partie du rang St-André, de 9 ponceaux sous ce même rang et de la rue du Moulin;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

D'AUTORISER le paiement des frais de publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de l'avis public dans un journal local.

ADOPTÉE

La mairesse déclare son intérêt dans le prochain point et quitte la salle.

Madame Mylène Therrien, conseillère et mairesse suppléante, agit à titre de présidente d'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

2026-02-052

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1. Demande de PIIA numéro 2026-70001 au 192, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70001 soumise pour le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot vacant 6 649 368 du Cadastre du Québec (adresse projetée du 192, rue Principale);

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans le secteur « Cœur historique » à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal est assujettie à une demande d'autorisation de PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est situé à l'intérieur de l'aire de protection de 30 mètres autour de la Chapelle-Reposoir située au 190, rue Principale et que toute intervention dans cette aire doit assurer la mise en valeur de cet immeuble cité au patrimoine;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026 ainsi que la recommandation émise;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne respecte pas tous les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

CONSIDÉRANT que l'apparence de la construction projetée doit être basée sur des fondements historiques et doit donner l'apparence compatible avec l'âge et le style architectural des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers dans l'aire de protection de 30 mètres entourant la Chapelle-Reposoir doivent être sobres et doivent encadrer la valeur patrimoniale du monument historique;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment principal projeté ainsi que les matériaux projetés ne s'harmonisent pas avec ceux de la Chapelle-Reposoir et les constructions voisines, dont le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 188, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la couleur ainsi que les types de matériau du bâtiment projeté ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer une harmonie architecturale (types de matériau et couleurs) dans le secteur du « Cœur historique » et dans le rayon de protection de la Chapelle-Reposoir;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2026-70001 telle que présentée et relative à un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 649 368 du Cadastre du Québec;

DE SUGGÉRER aux requérants de déposer une demande de PIIA modifiée tenant compte des recommandations et demandes suivantes :

- La couleur du revêtement extérieur proposée ne s'harmonise pas adéquatement avec les bâtiments avoisinants. Des teintes plus sobres, telles que le beige ou



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

le crème, devraient être privilégiées afin d'assurer une meilleure intégration au milieu bâti existant;

- Le type de revêtement extérieur à privilégier pour ce type de bâtiment devrait être le bois, afin de favoriser l'utilisation de matériaux de meilleure qualité et plus durables, conformément aux orientations prévues à l'annexe 2 du règlement PIIA « Étude architecturale du cœur historique », notamment en ce qui concerne les matériaux et les éléments architecturaux;
- La toiture devrait davantage représenter le cachet architectural de Saint-Jacques-le-Mineur. À cet égard, un revêtement de tôle à baguettes est jugé plus esthétique et traditionnel, comme prévu à l'annexe 2 du règlement PIIA « Étude architecturale du cœur historique »;
- Les matériaux utilisés pour les escaliers en façade pourraient être mieux intégrés au bâtiment en privilégiant un matériau de bois plutôt que le béton, lequel confère un aspect massif à la construction. Cette approche est cohérente avec le cadre bâti existant, notamment sur la rue principale, où plusieurs escaliers sont réalisés en bois (Annexe 2 du règlement PIIA « Étude architecturale du cœur historique »);
- Le positionnement des escaliers en façade pourrait être revu afin d'être orienté vers les côtés du bâtiment, ce qui permettrait une meilleure intégration architecturale dans le secteur;
- Les boiseries décoratives et les aisseliers (ornementations) proposés, réalisés en bois de pruche avec une teinte brune, ne s'intègrent pas au style architectural préconisé pour le secteur de la rue Principale. Il est recommandé de conserver l'ornementation proposée, mais d'adopter une teinte identique à celle du revêtement extérieur;
- Le revêtement extérieur descendant jusqu'au niveau du sol accentue la perception de hauteur du bâtiment. Il serait préférable de prévoir, au niveau du sol, une bande d'environ 2 pieds de hauteur en pierres, afin de rappeler l'apparence des bâtiments patrimoniaux adjacents et de maintenir une harmonie architecturale dans le secteur;
- Les chambranles (contours des ouvertures) devraient être plus minces et présenter davantage de détails architecturaux, conformément aux orientations de l'annexe 2 du règlement PIIA « Étude architecturale du cœur historique »;
- Les portes d'entrée proposées ne s'intègrent pas aux ouvertures des bâtiments adjacents, tant par leur couleur que par leur style. Il serait primordial de prévoir des portes comportant de grandes ouvertures encadrées par des chambranles, comme recommandé à l'annexe 2 du règlement PIIA « Étude architecturale du cœur historique ». Les portes pourraient notamment s'inspirer de celles de la Chapelle-Reposoir, ainsi que celles du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 188, rue Principale, afin d'assurer une meilleure cohérence architecturale;
- Fournir un nouveau plan visuel 3D réaliste en couleur montrant l'architecture de la façade projetée et de son intégration aux éléments naturels et au bâti avoisinant.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

ADOPTÉE

Madame Marie-Eve Boutin réintègre la salle et reprend la présidence d'assemblée.

2026-02-053

8.2. **Dépôt des plans d'aménagement intérieur de la future bibliothèque**

La directrice générale dépose séance tenante, les plans 3D de l'aménagement intérieur de la future bibliothèque tel que réalisés par la firme de design sur le projet Les Stéphanies.

2026-02-054

8.3. **Prolongation du contrat de services professionnels en urbanisme de W urbanisme inc.**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection est vacant depuis le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter un bris de service en raison de la vacance, la municipalité a accordé par le biais de la résolution numéro 2025-07-162, un contrat de services professionnels en urbanisme à la firme W urbanisme inc.

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure accordée par la résolution numéro 2025-10-227 sera bientôt écoulée et que le poste n'est toujours pas comblé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé par la résolution numéro 2026-01-017 le renouvellement du contrat de W urbanisme pour l'année 2026 en fonction des nouveaux tarifs fixés à 60 heures au taux horaire de 105\$/heure;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

DE PROLONGER le contrat de W urbanisme inc. au taux horaire de 105\$/h pour un forfait de 60 heures, payable sur exécution, à partir de la date de signature du contrat;

D'AUTORISER le paiement des déboursés tel que prévu à ce contrat.

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-02-055

9.1. **Dépôt d'une demande d'autorisation au MELCCFP pour la modification d'une demande d'autorisation ministérielle pour le projet d'exploitation des puits P1 et PP4**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QU'il faut trouver une nouvelle source permanente d'eau potable pour la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouveaux puits P2 et P3 sur le lot 5 488 708 a été annulé suivant le refus de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit ses efforts pour trouver de nouvelles sources permanentes, ce qui peut prendre encore plusieurs années;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période de recherche, il faut assurer l'alimentation en eau potable pour continuer de répondre aux besoins actuels de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise déjà, pour le décolmatage de son puits principal P1, le puits PP4 se trouvant sur un terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu, le 28 mai 2025, une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'exploiter le site de prélèvement d'eau PP4 en simultané du puits P1;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation limite tout de même l'exploitation des deux puits à un maximum de 420 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exploiter les deux puits à une capacité supérieure à ce seuil, soit 604 m³/jour afin de répondre aux besoins d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem a été mandatée par la municipalité, via la résolution numéro 2025-05-118, adoptée en mai 2025, pour la préparation des documents nécessaires à cette demande;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la firme TechnoRem à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, une demande d'autorisation au MELCCFP pour l'augmentation de la limite d'exploitation des puits P1 et PP4 et du bâtiment de traitement;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite ou en son absence, le directeur générale adjoint, monsieur Martin Blais, à confirmer le dépôt de la demande sur la plateforme gouvernementale ClicSécur;

D'AUTORISER le paiement de la demande d'autorisation estimé au montant de 3,496 \$.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. Entente intermunicipale relative à une offre de service de camp de jour de la municipalité de Napierville

ATTENDU QUE, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à l'exercice de ses compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité de Napierville exploite un service de camp de jour estival à l'intention de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire que ses citoyens puissent avoir accès audit service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Napierville accepte d'accorder cet accès sous certaines conditions afin de préserver la qualité du service et la priorité accordée à ses citoyens;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les parties ont convenus des modalités de cette entente et s'en disent satisfaites;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'entente intermunicipale relative à une offre de service de camp de jour avec la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-02-057

10.2. Entente sur l'accès au Parc régional de St-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Bernard-de-Lacolle a contacté la municipalité de St-Jacques-le-Mineur afin de prévoir une entente concernant la gratuité d'accès au Parc régional St-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est proposée pour une première année et pourrait être renouvelable à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée implique que la municipalité paye un accès gratuit au coût de 10.00 \$ par citoyen annuellement, indépendamment de la fréquentation réelle du parc par ses citoyens;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE REFUSER la proposition de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour offrir l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur au Parc régional St-Bernard.

ADOPTÉE

2026-02-058

10.3. Achat d'estrades pour les terrains sportifs

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les estrades se trouvant aux terrains sportifs du parc Camille-Beaudin;

CONSIDÉRANT la soumission de Sports-inter plus au montant de 4 550.00 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à procéder à l'achat de deux nouvelles estrades en aluminium pour les terrains sportifs au coût de 4 550.00 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables;

D'AUTORISER que la dépense soit imputée au poste d'immobilisations numéro 23 08003 723.

ADOPTÉE

2026-02-059

10.4. Achat de tables pour le parc Camille-Beaudin

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les tables de pic-nic se trouvant au parc Camille-Beaudin;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la soumission de Tessier Récréo-parc au montant de 4 806.00 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à procéder à l'achat de trois nouvelles tables en plastique recyclé pour le parc Camille-Beaudin au coût de 4 806.00 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables;

D'AUTORISER que la dépense soit imputée au poste d'immobilisations numéro 23 08003 723.

ADOPTÉE

11. BIBLIOTHÈQUE

11.1. Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques par Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Montérégie a sollicité toutes les bibliothèques membres afin qu'elles se mobilisent en amont de l'adoption du projet de loi C-15;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques bénéficient actuellement d'un tarif réduit chez Poste Canada pour la distribution des « prêts entre bibliothèques » (PEB);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi propose de retirer cette tarification réduite des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE s'il est adopté, Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de ce changement seraient significatives, telles que l'augmentation marquée des coûts d'expédition, la réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et, dans certains cas, la remise en question de la viabilité même de ce service;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le Réseau Biblio Montérégie dans la mobilisation contre l'adoption du projet de loi C-15;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre fédéral, M. Joël Lightbound.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

12.1. Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)

CONSIDÉRANT QUE l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) a pour mission d'encourager les jeunes dans la réussite et la persévérance scolaire;

2026-02-060

2026-02-061



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'ICRM organise du 16 au 20 février prochain, les « Journées de la persévérance scolaire (#JPS2026) »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces journées, l'ICRM invite les élu.es à porter les épinglettes à l'effigie des JPS pour démontrer le support au mouvement et plus spécifiquement, à porter une cravate ou des chaussettes vertes dans le cadre du Jeudi PerséVERT, soit le 19 février 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 20 février, les « Journées de la persévérance scolaire (#JPS2026) »; pour la durée de son mandat;

DE SOULIGNER cette campagne, au travers des médias officiels de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-062

12.2. Demande de soutien financier du club de patinage artistique de Napierville inc.

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2026 du Club de patinage artistique de Napierville inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, le Club organise un spectacle à trois représentations pour le public;

CONSIDÉRANT QUE des enfants de Saint-Jacques-le-Mineur sont membres de ce Club et bénéficient de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicite la contribution financière des municipalités pour supporter l'organisation de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est de 75 \$ à 350 \$ en fonction de la visibilité désirée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer le Club de patinage artistique de Napierville inc. dans leur campagne de financement 2026 avec un don au montant de 200.00 \$.

ADOPTÉE

2026-02-063

12.3. Appui à la Journée internationale des droits des femmes

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2026 souligne la Journée internationale des droits des femmes;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2026, le thème est « Générations deboutte » qui s'inspire du journal Québécoises deboutte! qui, il y a plus de 50 ans, portait la voix d'un féminisme déterminé à se faire entendre malgré les résistances;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars est une journée de lutte, de mémoire et de mobilisation, afin de célébrer les réalisations des femmes et des filles, mais aussi de rappeler que l'égalité réelle reste à conquérir;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 8 mars, la Journée internationale des droits des femmes pour la durée de son mandat;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

DE SOULIGNER cette campagne, au travers des médias officiels de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-064

12.4. Appui à la Journée internationale de la francophonie

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2026 souligne la Journée internationale de la francophonie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important dans la valorisation de la langue française particulièrement depuis les changements législatifs de 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars souligne la création, le 20 mars 1970, de l'Organisation internationale de la Francophonie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 20 mars, la Journée internationale de la francophonie pour la durée de son mandat;

DE SOULIGNER cette campagne, au travers des médias officiels de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-065

12.5. Appui à l'événement Relais des pompiers pour la participation du pompier Charles-Antoine Rouleau

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Pompiers du Québec organise chaque année l'événement Relais des pompiers qui se veut une course à relais sur une durée de quatre jours;

CONSIDÉRANT QUE le départ est lancé le 11 septembre, date qui marquera le 25^e anniversaire de commémoration des événements du 11 septembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui souhaitent participer doivent amasser une somme individuelle de 1,500 \$ au profit de la Fondation des Pompiers pour être autorisés à participer à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles-Antoine Rouleau, pompier pour le Service de sécurité incendie de St-Jacques-le-Mineur depuis plus de 12 ans souhaite y participer;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE CONTRIBUER à la campagne du pompier Charles-Antoine Rouleau pour l'événement Relais des pompiers 2026 par un don de 200 \$;

DE PARTAGER la campagne de sollicitation du pompier Charles-Antoine Rouleau sur les médias officiels de la municipalité.

ADOPTÉE

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

2026-02-066

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 FÉVRIER 2026

Début de la période de questions : 19h56
Questions dans la salle. Question en ligne.
Fin de la période de questions : 20h05

15. PROCHAINE RENCONTRE (17 mars 2026)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Audrey Morris
et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,
d'autoriser que la séance soit levée à 20h06.

ADOPTÉE

Marie-Eve Boutin, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière